



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

**Réforme du mode de scrutin dans les communes de
moins de 1000 habitants**

Mardi 23 septembre 2025

**Centre de gestion de la fonction
Publique territoriale de l'Oise**

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**



PROGRAMME

- I - La réforme : principes généraux**
- II – Les candidatures : composition des listes**
- III – Les opérations électorales : attribution des sièges**
- IV – Les opérations électorales : répartition des sièges**
- V – Après 2026, les conséquences des nouvelles règles de complétude des conseils municipaux**
- VI – Après 2026, la commission communale de contrôle des listes électorales**
- VII – Après 2026, les élections municipales partielles**
- VIII – Après 2026, les élections du maire et des adjoints**



PRÉFET
DE L'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la **vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité** modifie le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants.



Elle s'applique à compter du **renouvellement général de mars 2026**.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

En bref

Nouveautés

- **Généralisation du scrutin de liste paritaire**, applicable actuellement aux communes de 1 000 habitants et plus
- Possibilité pour les candidats de déposer des **listes « incomplètes »** (-2)
- **Caractère réputé complet du CM** tout au long du mandat (-2)

Ce qui ne change pas

- Désignation des **conseillers communautaires**
- Élections partielles **complémentaires** et non intégrales
- **Pas de remboursement de la propagande**



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

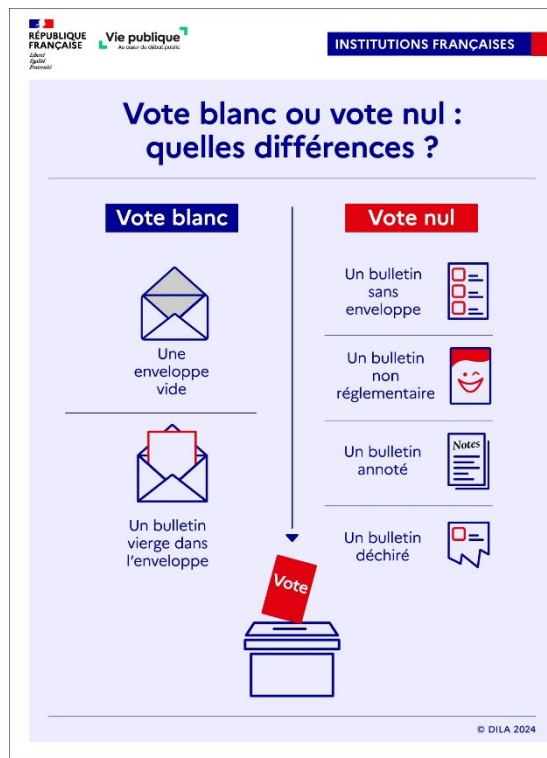
Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Mais également...

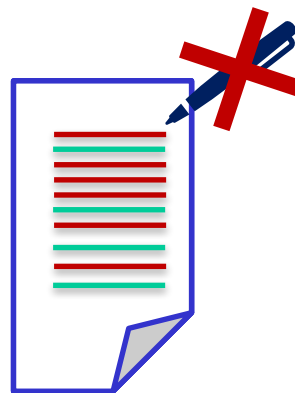
- Nouvelles règles relatives à **l'élection des adjoints**
- Adaptation de la composition des **commissions de contrôle des listes électorales**
- Dispositions propres aux **communes nouvelles**

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants



Les nouvelles règles de validité des bulletins de vote



**Fin du panachage
des bulletins de
vote : la liste est
bloquée**



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Les bulletins de vote seront nuls si :

- X adjonction ou suppression de noms ;
- X modification de l'ordre de présentation des candidats ;
- X ne comportent pas l'indication de la nationalité des candidats ressortissants d'un État membre de l'UE autre que la France ;
- X non conformes aux dispositions de l'art. L. 52-3 du code électoral, **mais ce n'est pas une nouveauté** :
 - bulletins de vote comportant les noms de personnes qui ne sont pas candidates ;
 - bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation de toute personne qui n'est pas candidate ;
 - bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation d'un animal.



Règles de validité des bulletins de vote, modification de l'article R. 66-2 du code électoral :

Décret n° 2025-778
du 6 août 2025
portant diverses
modifications du
code électoral

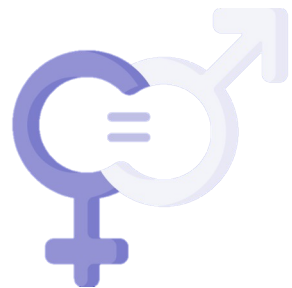


ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

- ✓ Les listes peuvent comporter **au maximum 2 candidats supplémentaires** et **au maximum 2 candidats de moins** que l'effectif légal du CM :

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal	7	11	15
Incomplétude acceptée	Au minimum 5 candidats	Au minimum 9 candidats	Au minimum 13 candidats
Candidats supplémentaires	Au maximum 9 candidats	Au maximum 13 candidats	Au maximum 17 candidats



- ✓ **L'alternance femmes/hommes** est **strictement respectée**



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

- **L'effectif légal** des conseils municipaux dépend de la population de la commune, selon l'article L. 2121-2 du CGCT
- Le **chiffre de population applicable** sera celui authentifié par un décret de l'INSEE, publié en décembre 2025
- Un **arrêté du préfet de l'Oise** sera publié en janvier 2026, qui précisera pour chaque commune :
 - le chiffre de la population municipale repris du décret INSEE
 - l'effectif légal du conseil municipal
 - le nombre de conseillers communautaires



Les opérations électorales : organisation d'un second tour

Élection acquise dès le premier tour

- ✓ Si **une ou deux listes** sont candidates
- ✓ Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

Le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis pour être élu dès le premier tour

Organisation d'un second tour

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour sont admises au second tour

Une liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peut fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour

Il n'est plus possible de candidater au second tour uniquement et le dépôt d'une candidature devient obligatoire pour chaque tour



Les opérations électorales : attribution des sièges

Dans le cas où une **liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats**, alors les sièges qu'elle ne peut pas occuper **restent vacants**

Remarques :

- En cas de vacance d'un conseiller municipal, le suivant de liste le remplace. S'il n'y a plus de suivant de liste, alors le siège reste vacant
- Comme pour les communes de 1 000 hab. et plus, les suivants d'une liste ne peuvent occuper les sièges vacants que de cette liste



Les opérations électorales : répartition des sièges

Article L. 262 du code électoral

- **1ère étape : attribution de la prime majoritaire**

Attribution de la moitié des sièges à la liste arrivée en tête

- **2ème étape : répartition à la représentation proportionnelle** en fonction du quotient électoral

Calcul du quotient électoral pour répartir de façon proportionnelle, entre toutes les listes, les sièges restants

- **3ème étape : répartition des sièges restants selon la méthode de la plus forte moyenne**

S'il reste encore des sièges à répartir, calcul du rapport des suffrages obtenus par chaque liste et du nombre de sièges que chacune détient déjà (sans prendre en compte les sièges attribués à la prime majoritaire pour la liste en tête), plus une unité.



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Les opérations électorales : répartition des sièges

CAS PRATIQUE : A VOS CRAYONS !

- commune avec 1352 électeurs, effectif légal du conseil municipal à 15 membres
- 3 listes de candidats
- Résultats du dépouillement : 912 votants, 17 nuls, 13 blancs



Les opérations électorales : répartition des sièges

CAS PRATIQUE : A VOS CRAYONS !

- commune avec 1352 électeurs, effectif légal du conseil municipal à 15 membres
- 3 listes de candidats
- Résultats du dépouillement : 912 votants, 17 nuls, 13 blancs → suffrages exprimés : $912 - (17+13) = \underline{882}$
 - Liste 1 : 412 voix
 - Liste 2 : 295 voix
 - Liste 3 : 175 voix

1ère étape : attribution de la prime majoritaire = attribution de la moitié des sièges à la liste en tête
Effectif légal : 15 membres, donc $15/2 = 7,5$ arrondis à l'entier supérieur → 8 sièges pour la Liste 1

> Reste 7 sièges à répartir



Les opérations électorales : répartition des sièges

2ème étape : répartition à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral

- **Calcul du quotient** :
$$\frac{\text{nombre de suffrages exprimés dans la commune}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}}$$

Quotient : $882/7 = 126$

- **Nombre de sièges par liste** :
$$\frac{\text{nombre de suffrages obtenus}}{\text{quotient}}$$

Liste 1 : $412/126 = 3,26 \rightarrow 3$ sièges (arrondi à l'entier inférieur)

Liste 2 : $295/126 = 2,34 \rightarrow 2$ sièges

Liste 3 : $175/126 = 1,38 \rightarrow 1$ siège

> Reste 1 siège à attribuer



Les opérations électorales : répartition des sièges

3ème étape : répartition des sièges restants selon la méthode de la plus forte moyenne

Dans le cas présent, il faut attribuer 1 siège restant :

Moyenne de chaque liste :
$$\frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par la liste}}{\text{Nombre de sièges détenus (hors prime majoritaire) + 1}}$$

Liste 1 : $412/(3+1) = 103$ → c'est la plus forte moyenne, **donc 1 siège en plus à la liste**

Liste 2 : $295/(2+1) = 98,3$

Liste 3 : $175/(1+1) = 87,5$

Bilan :

Liste 1 : $8 + 3 + 1 = 12$ sièges

Liste 2 : 2 sièges

Liste 3 : 1 siège

Total : $12 + 2 + 1 = 15$ sièges répartis



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

C30

f_x

Σ

=

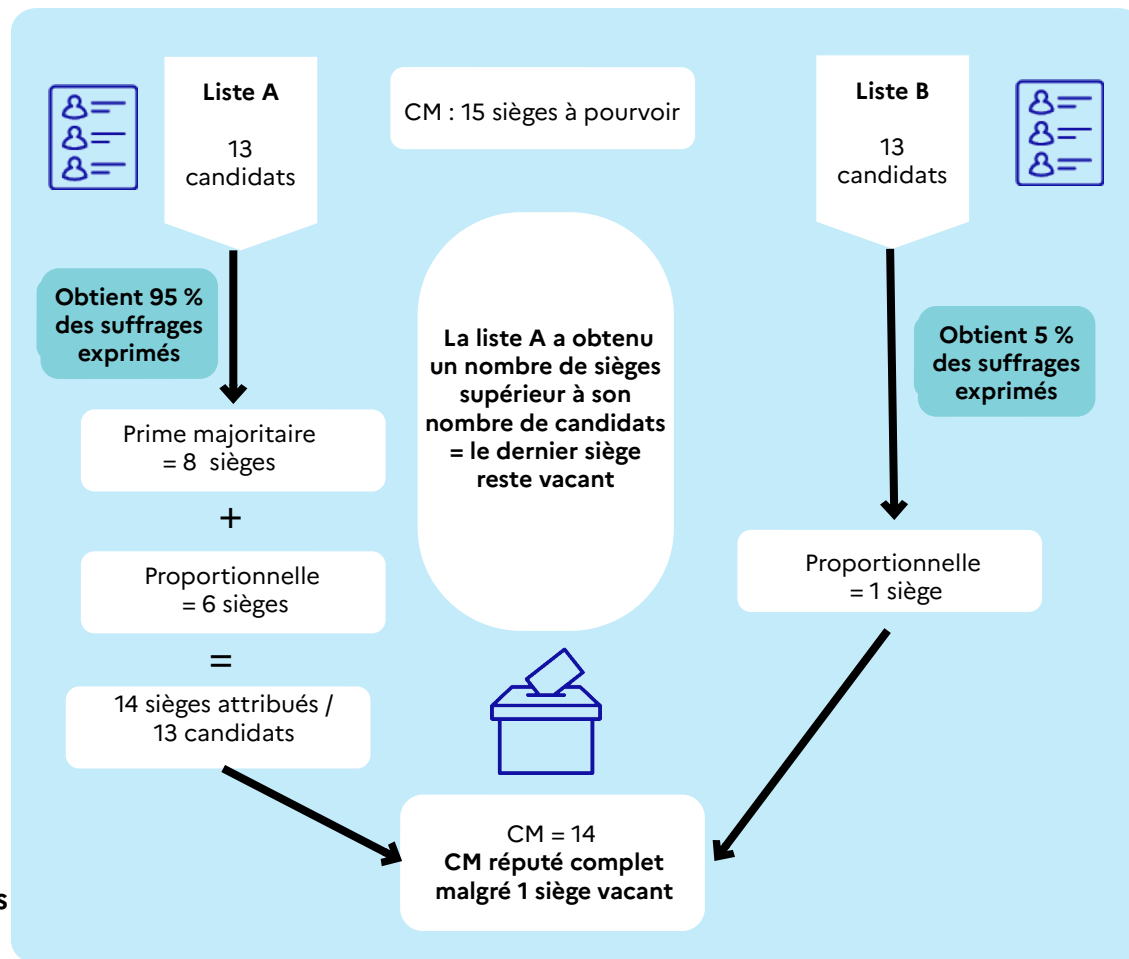
A	B	C	F	G	H	I	J	K	O	P	Q	R	S	
7	de 1 000 à 1 499	15												
8	de 1 500 à 2 499	19												
9	de 2 500 à 3 499	23												
10	de 3 500 à 4 999	27												
11	de 5 000 à 9 999	29												
12	de 10 000 à 19 999	33												
13	de 20 000 à 29 999	35												
14	de 30 000 à 39 999	39												
15	de 40 000 à 49 999	43												
16	de 50 000 à 59 999	45												
17	de 60 000 à 79 999	49												
18	de 80 000 à 99 999	53												
19	de 100 000 à 149 999	55												
20	de 150 000 à 199 999	59												
21	de 200 000 à 249 999	61												
22	de 250 000 à 299 999	65												
23	300 000 et +	69												
24														
25			Répartition au conseil municipal					Candidature au Tour 2			Répartition au conseil communautaire			
26	listes	VOIX	PRIME MAJ	>5% SE	sièges au quotient	sièges PFM	TOTAL	Peut candidater au second tour			PRIME MAJ	>5% SE	sièges PFM	TOTAL
27	liste 1	412	8	O	3	1	12				3	O	1	4
28	liste 2	295	0	O	2	0	2				0	O	1	1
29	liste 3	175	0	O	1	0	1				0	O	0	0
30	liste 4		0	N	0	0	0				0	N	0	0
31	liste 5		0	N	0	0	0				0	N	0	0
32	liste 6		0	N	0	0	0				0	N	0	0
33	liste 7		0	N	0	0	0				0	N	0	0
34	liste 8		0	N	0	0	0				0	N	0	0
35	liste 9		0	N	0	0	0				0	N	0	0
36	liste 10		0	N	0	0	0				0	N	0	0
37	TOTAUX	882	8		6	1	15				3			5
38	Nombre de voix pour répartition	882						vérif OK						vérif OK



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Exemple – Une commune
de 900 habitants





PRÉFET
DE L'OISE

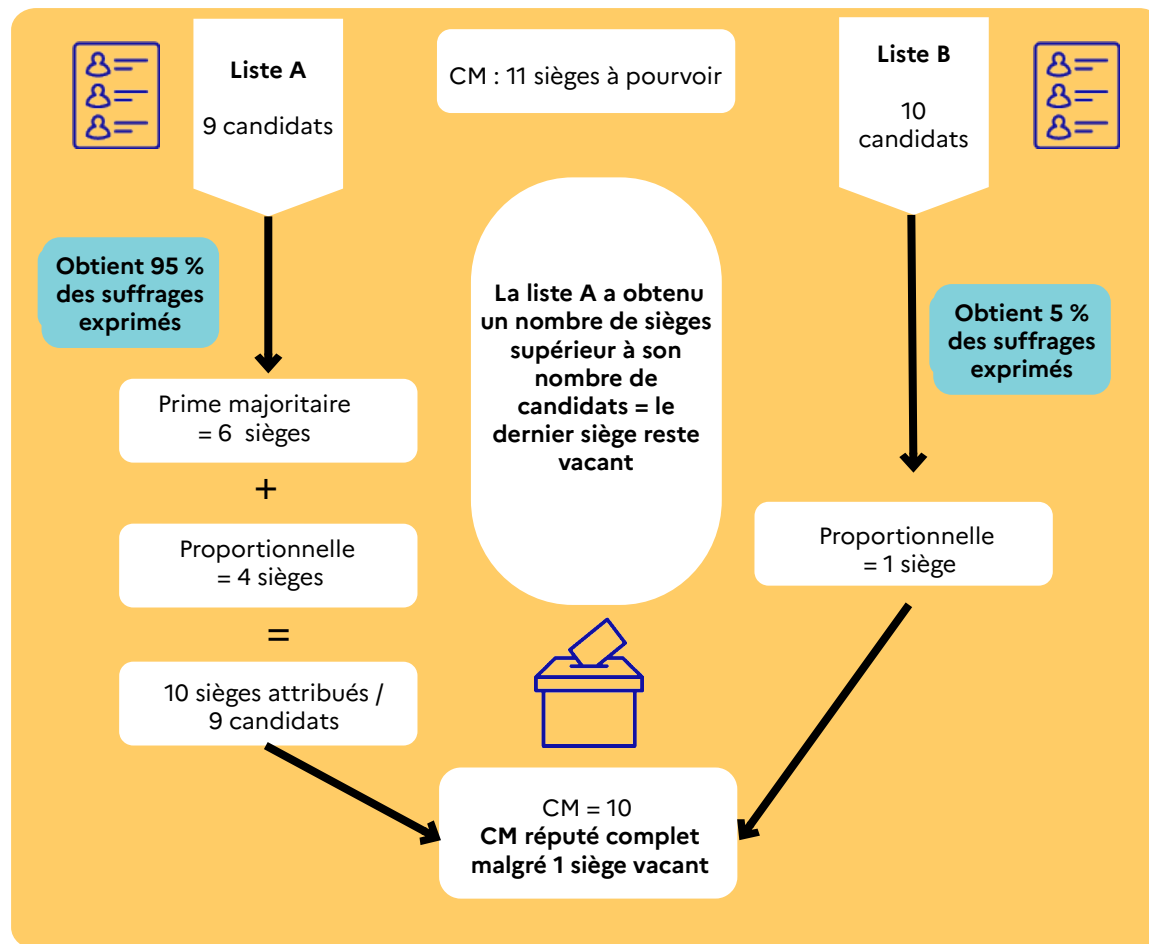
Liberté
Égalité
Fraternité

Exemple – Une commune
de 400 habitants

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants





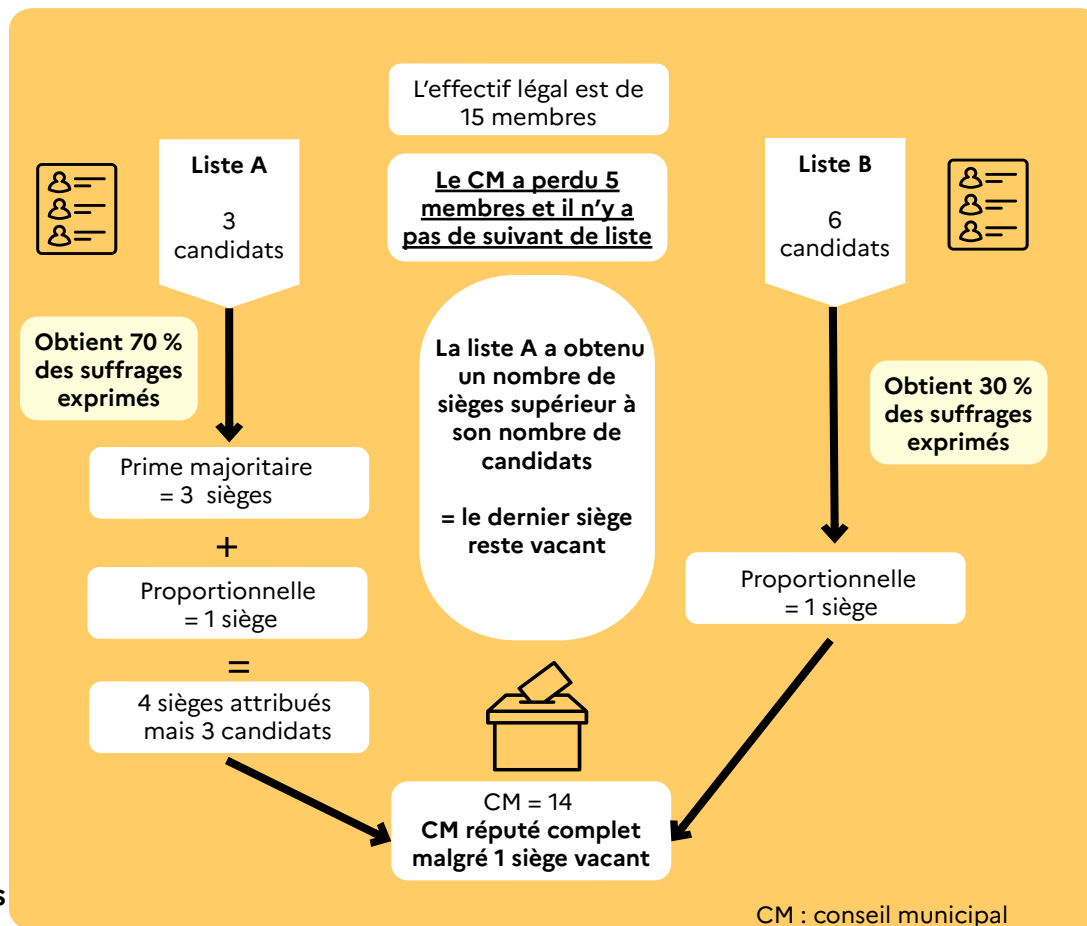
PRÉFET
DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Exemple – Une commune de 850 habitants

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants





ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Après le renouvellement général de mars 2026, reconstitution des commissions de contrôle par arrêté préfectoral (art. R. 7 du code électoral)

L'article L. 19 relatif à leur composition évolue :

Composition réduite

(actuellement dans les communes de moins de 1 000 hab.)

3 membres

- ✓ Si une seule liste a obtenu des sièges au CM
 - ✓ S'il est impossible de constituer une commission

1 conseiller
municipal



1 délégué du
tribunal
judiciaire

1 délégué de
l'administration

Composition élargie

(similaire à celle des communes de plus de 1 000 habitants)

5 membres

- ✓ Si au moins 2 listes ont obtenu des sièges au CM



3 CM de la liste
ayant obtenu le
+ de sièges



2 CM de l'autre
liste (si 2 listes)

ou

1 CM de chaque
autre liste (si 3 listes)



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Cas particulier L'absence de candidats

1

Une **délégation spéciale** est nommée par décision du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de 8 jours suivant la date du 1^{er} tour (art. L. 2121-35 et s. du CGCT)

2

De **nouvelles élections partielles** sont organisées dans un délai de 3 mois



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Les élections municipales partielles à compter du renouvellement général de 2026



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Deux cas de figure donnent lieu à l'organisation d'élections complémentaires

Les élections partielles Rappels

**Le CM a perdu le tiers
ou plus de son
effectif, ou la moitié
ou plus l'année
précédant le
renouvellement
général**

(art. L. 258
du code électoral)

**Seul le mode de scrutin
change**

**Le CM doit procéder
à l'élection du maire
et des adjoints mais
est incomplet**

(art. L. 2121-2-1 et L.
2122-8 du CGCT)

**Le mode de scrutin et le
fait générateur changent**



Les élections partielles Réforme du mode de scrutin

S'il n'y a pas de
suivants de liste, les
élections sont
toujours
complémentaires
(seuls les sièges
vacants sont pris en
compte), mais au
scrutin de liste
paritaire

L'exception
d'incomplétude et
l'ajout de 2
candidats
supplémentaires sur
la liste sont
également valables
concernant les
élections partielles

Pour 3 sièges vacants, il
est possible de déposer
une liste allant de 1 à 5
candidats, avec
alternance paritaire

Remarque :
seule la liste de
candidats doit être
paritaire, sans prise en
compte des membres
du CM déjà élus



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Actuellement

Dans toutes les communes, il convient de **compléter le CM avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints** (art. L. 2122-8 du CGCT)

Dans les **communes de moins de 500 habitants, après de premières élections complémentaires**, le CM est **réputé complet** s'il a au moins (dérogation de l'art. L. 2121-2-1) :

Nombre d'habitants	Composition complète du CM	Composition dérogatoire du CM (réputé complet)
Moins de 100	7	5
Entre 100 et 499	11	9

Dans les **communes de 500 à 999 hab.**, si le CM n'est pas complet à l'issue des élections complémentaires, alors de **nouvelles élections complémentaires** sont organisées

Conséquence = multiplication d'élections partielles



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

A compter du renouvellement général de mars 2026

Dans toutes les communes, il convient de **compléter le CM avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints** (art. L. 2122-8 du CGCT)

Dans **toutes les communes de moins de 1000 habitants**, le CM est **réputé complet** dès lors qu'il a au moins (nouvelles règles de l'art. L. 2121-2-1) :

Nombre d'habitants	Composition complète du CM	Composition réputée complète du CM
Moins de 100	7	5
Entre 100 et 499	11	9
Entre 500 et 999	15	13

En-dessous des seuils indiqués, il convient d'organiser des élections partielles avant l'élection du maire et des adjoints

Conséquence = plus besoin d'élections complémentaires avant d'atteindre les seuils indiqués, donc moins d'élections partielles

Strate de population de la commune	Effectif légal du conseil municipal	Effectif réputé complet du conseil municipal	Seuil d'organisation des élections complémentaires au scrutin de liste			
			En cas de perte du tiers ou plus des membres	Nombre de candidats sur la liste (-2/+2)	En cas d'élection du maire ou des adjoints	Nombre de candidats sur la liste (-2/+2)
Moins de 100 habitants	7	5	4 (le CM ne peut pas compter moins de 5 membres)	De 1 à 5	4	De 1 à 5
De 100 à 499 habitants	11	9	7	De 2 à 6	8	De 1 à 5
De 500 à 999 habitants	15	13	10	De 3 à 7	12	De 1 à 5

Strate de population de la commune	Effectif légal du conseil municipal	Effectif réputé complet du conseil municipal	Seuil d'organisation des élections complémentaires au scrutin de liste (à compter du 1 ^{er} janvier de l'année qui précède le renouvellement général)			
			En cas de perte de la moitié ou plus des membres	Nombre de candidats sur la liste (-2/+2)	En cas d'élection du maire ou des adjoints (perte du tiers ou plus)	Nombre de candidats sur la liste (-2/+2)
Moins de 100 habitants	7	5	3 (le CM ne peut pas compter moins de 4 membres)	De 2 à 6	4	De 1 à 5
De 100 à 499 habitants	11	9	5	De 4 à 8	7	De 2 à 6
De 500 à 999 habitants	15	13	7	De 6 à 10	10	De 3 à 7



Cas n° 1

Une commune compte **entre 100 et 499 hab.** : le CM est complet (11 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste

→ Le CM compte 10 membres

Le CM est **réputé complet** et peut dès lors procéder à l'élection des nouveaux maires et adjoints



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Cas n° 1

Une commune compte **entre 100 et 499 hab.** : le CM est complet (11 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste
→ Le CM compte 10 membres

Le CM est **réputé complet** et peut dès lors procéder à l'élection des nouveaux maires et adjoints

Cas n° 2

Une commune compte **entre 500 et 999 hab.** : le CM a déjà perdu 2 membres (13 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste
→ Le CM compte 12 membres

Le CM est **incomplet** et il faut organiser des élections partielles pour les 3 sièges vacants



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Cas n° 1

Une commune compte **entre 100 et 499 hab.** : le CM est complet (11 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste
→ Le CM compte 10 membres

Le CM est **réputé complet** et peut dès lors procéder à l'élection des nouveaux maires et adjoints

Cas n° 2

Une commune compte **entre 500 et 999 hab.** : le CM a déjà perdu 2 membres (13 membres)

Le **maire** démissionne de son mandat de CM et il n'y a pas de suivant de liste
→ Le CM compte 12 membres

Le CM est **incomplet** et il faut organiser des élections partielles pour les 3 sièges vacants

Cas n° 3

Une commune compte **entre 500 et 999 hab.** : le CM est complet (15 membres)

Le **maire et 2 CM de la même liste** démissionnent de leur mandat de CM et il y a **1 suivant de liste**
→ Le CM compte 13 membres

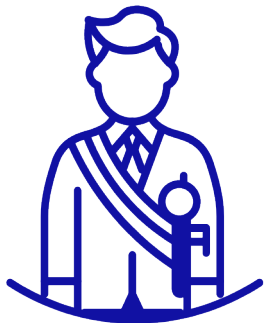
Le CM est **réputé complet** et peut dès lors procéder à l'élection des nouveaux maires et adjoints



PRÉFET
DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Règles nouvelles pour l'élection du maire et des adjoints



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

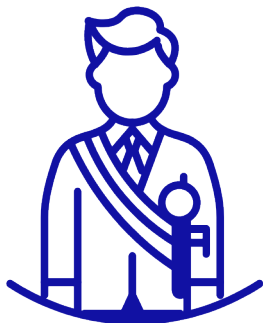
- Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée). La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.
- Nombre d'adjoints : 30 % de l'effectif réel du conseil
- En cours de mandat, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, le respect de la parité n'est pas exigé pour procéder au remplacement. Cette règle n'est valable que pour les communes de moins de 1 000 habitants.
- L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci.



PRÉFET
DE L'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Règles nouvelles pour l'élection du maire et des adjoints

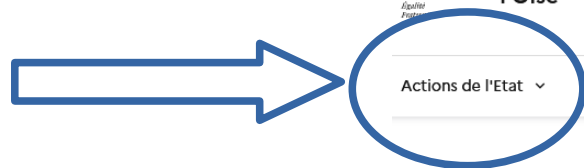


ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

- Élection de la totalité de la liste
- Les listes comportent au maximum autant de candidats que de postes d'adjoints
- Les listes peuvent être incomplètes
- **Scrutin secret à la majorité absolue**
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue après deux tours de scrutin, organisation d'un **troisième tour à la majorité relative**
- Les listes sont déposées auprès du maire
- Aucun formalisme, mais, **l'ordre des candidats doit apparaître clairement** (ordre de présentation des candidats = ordre des adjoints dans le tableau du conseil)
- Rédaction d'un **procès-verbal en deux exemplaires originaux** (l'un des deux reste en mairie), accompagné des bulletins blancs et nuls, d'un exemplaire du bulletin de vote de chacune des listes, la feuille de proclamation des résultats et le tableau du conseil municipal. **> A remettre en préfecture au maximum à 18 heures le premier lundi suivant l'élection.**

www.oise.gouv.fr



 **Les services de l'État dans l'Oise**

[Nous contacter](#) [Paramètres d'affichage](#)

Rechercher

Actions de l'Etat ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾ Vous êtes... ▾

Les démarches en ligne

[Horaires et lieux d'accueil →](#) [Toutes les démarches →](#)


Carte grise
→


Permis de conduire
→


Carte d'identité
→


Passeport
→


Accueil des étrangers
↗



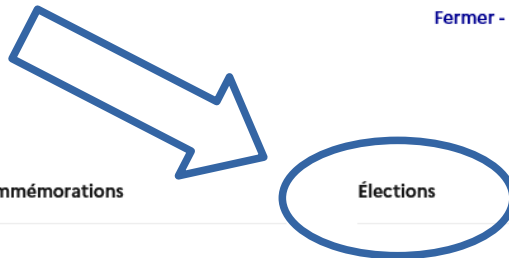
ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Actions de l'Etat

[Voir toute la rubrique →](#)

[Fermer - Actions de l'Etat](#) ×



Actualité

Délégation départementale aux
droits des femmes et à l'égalité

Commémorations

Élections

Cultes

Baromètre de l'action publique

Sécurités

Agriculture

Aménagement durable du territoire

Habitat, Logement, Politique de la
ville, Renouvellement urbain

Environnement

Transports, déplacements et
éducation routière

Sécurité Routière

Liaison Seine-Escaut : CSNE et
MaGEO

Collectivités territoriales

Cohésion sociale, Jeunesse, Sport et
Vie Associative

Economie et emploi

Culture

Dispositif et mesures du Plan
hivernal

France relance

Grand débat national



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Merci de votre attention !